

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Extrait :</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 22 Votants : 29</p>	<p>Séance du 23 novembre 2022</p> <p>Étaient présents M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, M. Damien LEFORT, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Katy BORREGO, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, Mme Virginie KERGOT, M. Jean-Louis FONTBONNE</p>
<p>Délibération : N° DEL 2022 094</p> <p>OBJET : AVENANTS AUX CONVENTIONS LOCALES D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES</p>	<p>Étaient absents M. Didier DELDON, M. Jean-Louis VALENTE, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Marc DERDERIAN</p> <p>Ont donné pouvoir Céline CLAUDE (pouvoir à Leila MECHTAR) Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO) Isabelle CHAUVE (pouvoir à Marlène ESTEVEZ) Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT) Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO) Jean-Louis ROUSSET (pouvoir à Séverine REYNAUD) Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Virginie KERGOT)</p> <p>Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE</p>

Rappel et référence(s) :

Vu la délibération n°DEL_2015_053 autorisant M. le Maire à signer le contrat de ville 2015 – 2020 de l'agglomération stéphanoise,
Vu la délibération n°DEL_2015_152 autorisant M. le Maire à signer la convention d'application territoriale de la commune de Rive de Gier,
Vu la délibération n°DEL_2016_017 autorisant M. Le Maire à signer les trois conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération n°DEL_2017_101 approuvant les avenants n°1 des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB actant leurs prolongations jusqu'en 2020, et autorisant M. le Maire à les signer,
Vu la délibération n°DEL_2021_041 approuvant les avenants n°2 des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties actant la prolongation jusqu'en 2022 et autorisant M. le Maire à les signer.

Contenu :

La qualité de vie urbaine et sociale des quartiers prioritaires est un objectif fort et central des contrats de ville. Les organismes HLM en sont co-responsables aux cotés des collectivités locales, de l'État et de l'ensemble des acteurs amenés à intervenir dans les quartiers.

Par délibération du 30 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé le Contrat de Ville 2015 – 2020 de l'agglomération stéphanoise. Un protocole d'engagements réciproques et renforcés a été signé par Saint-Etienne Métropole et l'État en janvier 2019, prolongeant ainsi le Contrat de Ville jusqu'en 2022.

Depuis 2001, les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine situé en Zones Urbaines Sensibles (ZUS). Cet abattement visait à leur permettre de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers.

Sur le territoire de Saint-Étienne Métropole, 15 quartiers sont concernés sur 8 communes.

La loi de finances 2022 a prolongé jusqu'à fin 2023 les contrats de ville et la période d'application de l'abattement de 30 % sur la taxe foncière sur les propriétés bâties aux profits des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce cadre, les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB arrivant à échéance au 31 décembre 2022, ce présent avenant n°3 précise que la durée de l'abattement est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Propositions :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver les avenants des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la TFPB actant leur prolongation jusqu'en 2023 tels que présentés,
- de bien vouloir autoriser, M. le Maire, ou son représentant légal dûment habilité, à signer les avenants ainsi que tout autre document afférent.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

**Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance,
pour copie conforme,**

Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le 
ID : 042-214201865-20221123-DEL_2022_094-DE

Le Maire,

Le secrétaire

Julien CHANELIERE